

Département du
COMMUNE DE MARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

Date de convocation

04 DECEMBRE 2024

Date d'affichage

04 DECEMBRE 2024

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....29

Votants.....33

N° DEL-24-54

Objet

Regroupement
d'écoles maternelles
et élémentaires -
Direction unique -
Modification de la
carte scolaire

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.
Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.
Marie-Thérèse HOUREZ, conseillère municipale, avait donné procuration à Virginie MELKI, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Isabelle DUPONT

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2024

La rentrée scolaire 2025 portera l'ouverture de la toute nouvelle école Hélène Carrère d'Encausse. Ce projet architectural traduit un projet politique et social de la collectivité qui souhaite, d'une part, répondre à une nécessité de faciliter et fluidifier les échanges et, d'autre part, assurer une continuité éducative entre maternels et élémentaires, portée et impulsée par une seule équipe pédagogique concertée et participative, par le biais d'actions éducatives cohérentes au profit de la réussite de chacun de nos élèves.

L'objectif fondamental est donc que ce nouvel établissement fonctionne en tant que groupe scolaire sous une direction unique, accueillant les élèves des écoles Louise Michel maternelle, Louise Michel élémentaire, Nelson Mandela maternelle, Nelson Mandela élémentaire.

Cette réorganisation entraîne des modifications de la carte scolaire visant alors à regrouper les rues rattachées aux quatre écoles sus nommées vers la nouvelle école Hélène Carrère d'Encausse.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui affirme que la compétence des affaires scolaires appartient à la commune,

Vu l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales qui subordonne la procédure de création, l'implantation et les conditions d'utilisation des locaux scolaires à l'avis du Préfet,

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Éducation qui précise que la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,

Vu l'article L.212-5 du Code de l'Éducation qui précise les conditions de création et d'utilisation des locaux scolaires,

Vu la circulaire N°2003-104 du 03 juillet 2003 qui définit les modalités de décision en étroite collaboration entre la commune, l'Inspecteur d'Académie et la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale,

Vu la délibération n° 21-06 en date du 19/03/2021 relative à la sectorisation scolaire,

Vu l'article L212-1 du Code de l'Éducation qui stipule que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles,

Considérant les évolutions démographiques et urbaines,

Considérant l'avancée des travaux et l'émergence de la nouvelle école pour la rentrée scolaire 2025,

Considérant les échanges avec l'Éducation Nationale et le courrier transmis au Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord en date du 04 novembre 2024,

Considérant la volonté de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer en faveur du regroupement des écoles Louise Michel maternelle, Louise Michel élémentaire, Nelson Mandela maternelle, Nelson Mandela élémentaire, et de la direction unique,
- d'adopter les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2025 selon la nouvelle sectorisation (Annexe).

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Assia LAZREG,

Après en avoir délibéré,

32 voix pour, 1 abstention (S. LEKADIR),

-ADOPTE la proposition.

La secrétaire de séance
Isabelle DUPONT



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 19/12/2024.....
Document exécutoire à compter du 19/12/2024..